

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 11

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Stéphanie BOUSQUET, Florent SALVI, Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Stéphanie FOURNIER, Marie KLOCK, Philippe Verignon, Guillaume TENA, Stéphane TARRAJAT

ABSENTS : -

PROCURATIONS : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Stéphanie BOUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie BOUSQUET

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2026-25

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la CLECT (titulaire et suppléant)

Le Conseil Municipal ;

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal et à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs ;

VU les statuts des différents organismes extérieurs ci-dessous, prévoyant la participation de la commune en qualité de membre et la désignation de ses représentants ;

VU la délibération n°3 du 24/06/2020 par laquelle le conseil municipal a précédemment désigné ses représentants au sein des différents organismes cités ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections du

15/03/2026 entraîne la fin des mandats des délégués désignés précédemment ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité de la représentation de la commune au sein des différents organismes cités ci-dessous afin d'assurer la défense de ses intérêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De mettre fin aux mandats des représentants précédemment désignés au sein des organismes cités ci-dessous.

Article 2 : De désigner en qualité de représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de la Commune à la CLECT

Philippe Jean (T) / Guillaume Téna (S)

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-26

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Considérant que la commune est actionnaire à la SEM PFI,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire, comme représentant du conseil municipal au sein de la SEM PFI
- De désigner Mme Florence FACQ, conseillère municipale, comme représentant suppléant au sein de la SEM PFI

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**DELIBERATION 2026_27 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX**

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE**

Séance du 17 juin 2026

**COMMUNE DE
SAINT-JEAN-LE-VIEUX**

Effectif en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-le-Vieux légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD.

Présents :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Stéphanie BOUSQUET, Florent SALVI, Florence FACQ, Valérienne GAIDET, Stéphanie FOURNIER, Marie KLOCK, Philippe Verignon Guillaume TENA, Stéphane TARRAJAT,

Pouvoirs : -

Date de convocation :

11/06/2026

Excusés : -

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Stéphanie BOUSQUET

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES NOMS
EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois

qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Philippe JEAN Stéphanie GAUVIN épouse BOUSQUET Brigitte LUPO épouse VIALETTE Florent SALVI Guillaume TENA Marie KLOCK Joël GROS Jimmy BRUNO David PERDRIX Lucile MERIGNAC Valérie COLLIARD épouse CAPERAN Pascal BOULLE	Stéphanie FOURNIER Philippe VERIGNON Mickael GAIDET Stéphane VINCENT Jacqueline COUDURIER Alexia CHAMOL épouse VIAL DAVID Serge ARTHAUD-BERTHET Frédéric ARNOUX René BUIH Laurence VIRY Florence BOYER épouse CHANAS Pauline CHAIX
--	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROPOSER** la liste présentée ci-dessus pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs par le directeur des services fiscaux

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et ont signés avec Nous, les conseillers présents,

Délibération n°2026-28

OBJET : Sollicitation de financements pour le projet de réfection des voiries communales 2025

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-six septembre deux mille vingt-deux portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du douze février deux mille vingt-deux.

Il est rappelé que la commune porte le projet de réfection des voiries communales 2025. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans son contrat territorial du Grésivaudan, le département de l'Isère, à travers la conférence territoriale, a élaboré les conditions d'attribution de la dotation territoriale.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants. A ce titre la communauté de communes Le Grésivaudan abonde les aides attribuées par le Département au motif de la dotation territoriale. Avec ce mécanisme, la Communauté de communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas des moyens dédiés pour la recherche de

recettes et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du cout total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

Mise en sécurité des voiries communales programmation 2025

Plan de financement

Montant total du projet : 15 260 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 15 260€ (HT)

Dotation territoriale : 6 867 € (HT) soit 45 % du montant total

Autres subventions : néant.

Fonds de concours intercommunal : 4 196.50€ (HT) soit 27.50 % du montant total

Participation de la commune : 4 196.50€ (HT) soit 27.50 % du montant total

Ainsi, Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD le Maire propose au Conseil municipal, en vue de participer au financement de réfection des voiries communales 2025 :

- **Solliciter** l'attribution de la dotation territoriale auprès du département de l'Isère ;
- **Solliciter** le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 4 196.50 € (HT) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;
-

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 17 juin 2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Stepahnie BOUSQUET
Secrétaire de séance

